

Le 1^{er} juin 2024

Objet : Projet de loi C-275, Loi modifiant la Loi sur la santé des animaux (biosécurité dans les exploitations agricoles)

Mesdames et Messieurs,

Je suis un **spécialiste des maladies infectieuses** et professeur adjoint d'enseignement clinique en médecine, présentement installé à Vancouver, où je travaille pour l'Hôpital général de Vancouver et l'Université de la Colombie-Britannique. Vous trouverez mon curriculum vitae en pièce jointe.

Je suis préoccupé par le risque d'éclosions et de pandémies futures, et la nécessité de prendre des mesures musclées pour essayer de les prévenir.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-275 ne s'attaque pas sérieusement aux risques existants en matière de biosécurité et de maladies infectieuses zoonotiques. Il exploite plutôt les préoccupations réelles des citoyens concernant les maladies infectieuses comme outil politique pour servir de loi contre les entrées non autorisées qui, au lieu de prévoir des mesures visant les éleveurs et les entreprises d'élevage, cible les journalistes et les militants qui cherchent à s'infiltrer dans les exploitations agricoles pour documenter les conditions de vie des animaux.

Le projet de loi C-275 a été promu au moyen de fausses déclarations et on utilise un argument sans fondement (ou du moins exceptionnellement faible) pour faire avancer un programme donné, et non pour combler une lacune législative.

Les entrées non autorisées doivent rester illégales, et les propriétaires d'entreprises, les éleveurs de dindes et les éleveurs de visons doivent être protégés contre les activités illégales. Toutefois, il faut chercher à atteindre ces objectifs autrement qu'en déformant les faits relatifs à la santé et aux maladies infectieuses. De telles manœuvres politiques pourraient servir à miner le sérieux des préoccupations liées aux maladies infectieuses et à soutenir directement un discours populiste où certains se servent de la « science » de la santé publique pour réaliser des gains politiques.

De plus, comme la D^{re} Ireland (vétérinaire en chef, Agence canadienne d'inspection des aliments) l'a indiqué clairement lors de son témoignage devant le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes, à l'heure actuelle, « [l']adhésion aux normes nationales en matière de biosécurité se fait sur une base volontaire ».

De nombreux autres spécialistes des maladies infectieuses ont les mêmes préoccupations au sujet du projet de loi C-275. Vous trouverez ci-joint :

- 1) Une lettre adressée au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes (AGRI) et signée par 20 spécialistes des maladies infectieuses (septembre)
- 2) Un article publié dans le *National Observer* : « Health science must not be co-opted for political gain », écrit par les D^s Michael Hawkes et Jan Hajek, et paru le 31 octobre 2023
<https://www.nationalobserver.com/2023/10/31/opinion/health-science-must-not-be-co-opted-political-gain>

À titre de spécialiste des maladies infectieuses, je recommande fortement de ne pas abuser des préoccupations réelles des gens en matière de santé animale et de maladies infectieuses pour en faire un outil politique, et de réécrire le projet de loi C-275 pour en faire une mesure législative raisonnable et utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, mes salutations sincères.



Jan Hajek MD, FRCPC, DTMH
Maladies infectieuses, Hôpital général de Vancouver
Professeur adjoint d'enseignement clinique, Université de la Colombie-Britannique
janhajek@gmail.com

Le 24 septembre 2023

Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire
131, rue Queen, 6^e étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : Projet de loi C-275, Loi modifiant la Loi sur la santé des animaux (biosécurité dans les exploitations agricoles)

Bonjour,

Nous sommes des spécialistes des maladies infectieuses de partout au Canada.

Les maladies infectieuses d'origine zoonotique (les maladies transmises d'un animal à un autre et d'un animal à un humain, et vice versa) représentent de graves risques pour les exploitations agricoles commerciales dans lesquelles sont confinés un grand nombre d'animaux, ainsi que pour tous les travailleurs et le grand public.

Les récentes éclosions de COVID-19 et de grippe aviaire chez les animaux enfermés dans les élevages de vison en sont un exemple.

Au Danemark et aux Pays-Bas, le virus SARS-CoV-2 a été transmis aux visons par les travailleurs des exploitations agricoles. Alors qu'il se propageait parmi les milliers de visons, le virus a subi des mutations, qui se sont ensuite répandues chez les humains, ce qui a laissé entrevoir d'autres risques en matière de pandémie et mené à l'abattage sélectif des visons pour des raisons de santé publique¹.

En Espagne et en Finlande, les oiseaux et leurs fientes ont transmis le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 aux visons des fermes d'élevage d'animaux à fourrure. Comme ce fût le cas lors d'épidémies du virus SARS-CoV-2, le virus H5N1 a muté de façon préoccupante en matière de transmission à l'humain, ce qui a nécessité l'abattage sélectif des animaux pour des raisons de santé². Le virus de l'influenza a été transmis aux visons par les oiseaux et leurs fientes, qui ont contaminé les cages et la nourriture. Auparavant, en Nouvelle-Écosse, des éclosions de grippe chez les visons des fermes d'élevage d'animaux à fourrure ont été déclenchées par l'utilisation de nourriture contenant des sous-produits de viande animale crue, y compris des poumons de cochons³.

On peut atténuer les risques d'infection d'origine zoonotique, dans une certaine mesure, grâce à une surveillance exhaustive, à la vaccination, à l'isolement des animaux malades et à d'autres mesures de biosécurité et de contrôle des infections. **Toutefois, ces mesures sont presque toutes volontaires et mises en œuvre à la discrétion de chaque entreprise, et ne constituent pas des obligations juridiques⁴.**

Des études évaluant le respect des mesures de biosécurité dans les élevages de vison en Ontario ont démontré que, malgré les efforts de sensibilisation aux pratiques appropriées, très peu de mesures de biosécurité et de gestion sont appliquées de façon uniforme par les exploitants d'entreprise⁵.

Bien que la pratique consistant à donner aux visons des poumons hachés crus de cochons ait entraîné des éclosions d'influenza dans les fermes d'élevage au Canada et que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ne soit pas favorable à celle-ci, il n'existe pas de loi en matière de biosécurité permettant d'imposer des pratiques plus sécuritaires⁶.

Le projet de loi C-275, Loi modifiant la Loi sur la santé des animaux (biosécurité dans les exploitations agricoles), est présenté comme une importante mesure législative pour protéger la santé des animaux et contrôler les risques de biosécurité et de maladies infectieuses dans les exploitations agricoles⁷.

Le député conservateur John Barlow, ministre du cabinet fantôme en matière d'Agriculture et de l'Agroalimentaire qui a déposé le projet de loi C-275, a souligné l'incidence de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) sur l'industrie de l'élevage, ainsi que les répercussions dévastatrices que pourrait avoir l'introduction de la peste porcine africaine (PPA) au Canada.

Toutefois, dans son libellé actuel, le projet de loi C-275 ne fait rien pour contrôler les risques existants de biosécurité et de maladies infectieuses d'origine zoonotique. Ce projet de loi constitue plutôt une mesure législative contre l'intrusion qui prévoit des exemptions pour les entreprises d'élevage d'animaux et leurs employés, et cible les journalistes en infiltration, les lanceurs d'alerte et les militants cherchant à documenter les conditions qui prévalent dans les exploitations agricoles.

Le libellé du projet de loi C-275 ne vise que les personnes qui pénètrent indûment dans une installation « sans autorisation ou excuse légitime ». Le projet de loi ne vise pas les propriétaires d'entreprise ou leurs employés qui, sciemment ou par négligence, transmettent des maladies infectieuses d'origine zoonotique.

Voilà qui n'a rien de subtil. **Le projet de loi vise à instrumentaliser des inquiétudes réelles au sujet des maladies infectieuses et de la santé animale et humaine afin d'accroître la protection des entreprises privées contre les intrusions et la mauvaise publicité.** Voilà qui constitue une utilisation malhonnête et détournée des pouvoirs de l'État.

Cela ne signifie pas que les personnes qui pénètrent indûment dans une exploitation agricole où des animaux sont gardés ne peuvent pas y introduire de maladie infectieuse (comme l'influenza ou la COVID-19). C'est possible. Toutefois, ce genre de situation est beaucoup plus susceptible de se produire en raison des travailleurs qui ont des interactions étroites quotidiennes avec les animaux. Les données de l'ACIA démontrent que les militants qui pénètrent indûment dans des exploitations agricoles n'ont jamais provoqué d'éclosion de maladies dans une exploitation

agricole canadienne et n'ont jamais contribué à un tel phénomène, ce qui constitue un écart important par rapport aux activités liées au travail⁸.

Il convient de noter que, dans le cadre des débats parlementaires concernant le projet de loi C-275, le député Yves Perron a déclaré que les militants, qui ont tenté d'attirer l'attention sur les conditions préoccupantes dans une exploitation porcine à Saint-Hyacinthe (Québec), ont introduit une « maladie dans le troupeau, parce que la biosécurité n'avait pas été respectée⁹ ». Voilà qui est faux. Une enquête subséquente portant sur l'exploitation agricole effectuée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a mis en lumière des problèmes relatifs à la ventilation inappropriée, à l'accumulation de fumier et à la présence d'animaux malades ayant besoin de soins médicaux¹⁰. Aucun élément de preuve n'a permis de prouver qu'une maladie avait été introduite par les militants. En outre, les militants qui ont pénétré dans l'exploitation agricole et exposé les conditions qui ont déclenché l'enquête du MAPAQ ont été reconnus coupables d'introduction par effraction, une infraction criminelle en vertu de la législation existante.

L'intrusion est illégale. Nous comprenons que les manifestations dans des lieux d'affaires peuvent être très contrariantes. Au cours des deux dernières années, en tant que travailleurs de la santé, nous avons été témoins de manifestations contre les vaccins et les mesures de santé publique, et certains nous ont calomniés en raison de notre soutien aux vaccins et de l'utilisation de masques dans les hôpitaux et les milieux publics bondés. Une loi a été adoptée pour empêcher les manifestants d'entraver l'accès des gens aux services de santé essentiels. Toutefois, les autorités sanitaires ont fait preuve de prudence afin d'éviter d'utiliser les menaces à la santé publique pour contrevenir aux droits de la personne. Elles ont d'ailleurs fait l'objet d'une surveillance étroite à cet égard.

En Ontario et en Alberta, le projet de loi C-275 pourrait également être utilisé pour cibler les personnes qui sont autorisées à entrer dans des installations commerciales d'élevage, d'alimentation et d'abattage d'animaux, mais qui consignent secrètement la présence d'animaux souffrants et les mauvais traitements ou les risques pour la santé et la sécurité. En effet, ces deux provinces ont des lois du bâillon en matière agricole qui rendent illégale la prise de photos clandestines dans les installations agricoles¹¹.

L'intrusion est illégale, mais la surveillance exigée par le gouvernement et les enquêtes menées par des tiers améliorent la santé et la sécurité des animaux, des travailleurs et de la population.

N'oubliez pas que l'un des plus importants rappels d'aliments de l'histoire en Amérique du Nord a eu lieu à la suite d'une vidéo clandestine tournée dans un grand abattoir, où on pouvait voir que les travailleurs obligeaient les vaches malades et incapables de se déplacer, à entrer dans la chaîne de transformation en les poussant avec les fourches d'un chariot élévateur, en leur donnant des coups dans les yeux et en leur infligeant des décharges électriques douloureuses¹². Ces gestes cruels contreviennent de façon flagrante aux lignes directrices en matière de sécurité alimentaire en place pour prévenir la transmission de maladies (comme l'ESB).

Le projet de loi C-275 fait fausse route. **Ce projet de loi instrumentalise des inquiétudes légitimes au sujet des maladies infectieuses et de la santé animale et humaine afin d'accroître la protection des entreprises privées contre l'intrusion et la mauvaise publicité.** Voilà qui constitue une utilisation malhonnête et détournée des pouvoirs de l'État.

Cordialement,

1. D^{re} Sara Belga
2. D^r Jason Brophy
3. D^r Bryan Coburn
4. D^r Ryan Cooper
5. D^r Josh Douglas
6. D^r Dwight Ferris
7. D^r Chris Graham
8. D^r Jan Hajek
9. D^r David Harris
10. D^r Michael Hawkes
11. D^r Philippe Lagacé-Wiens
12. D^r Bayan Missaghi
13. D^r Torrance Oravec
14. D^r Tim O'Shea
15. D^r Shaqil Peermohamed
16. D^r Abdu Sharkawy
17. D^r Murthy Srinivas
18. D^{re} Shannon Turvey
19. D^{re} Victoria Weaver
20. D^r Jerry Vortel

-
- ¹ GREENBERG, A. *What's the Deal with Mink Covid?*, NOVA. Consulté le 4 mars 2021 à l'adresse <https://www.pbs.org/wgbh/nova/article/mink-covid-virus-mutation/>
- ² KUPFERSCHMIDT, K. « “Incredibly concerning” : Bird flu Outbreak at Spanish Mink Farm Triggers Pandemic Fears », *Science*, 24 janvier 2023. <https://www.science.org/content/article/incredibly-concerning-bird-flu-outbreakspanish-mink-farm-triggers-pandemic-fears>
- ³ GAGNON, C. A. et coll. « Characterization of a Canadian Mink H3N2 Influenza A Virus Isolate Genetically Related to Triple Reassortant Swine Influenza Virus », *Journal of Clinical Microbiology*, vol. 47, n° 3 (mars 2009), p. 796-799. Accessible à l'adresse <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/19116358/>.
- ⁴ Agence canadienne d'inspection des aliments [ACIA]. *Norme nationale de biosécurité à la ferme pour le secteur de l'élevage du vison*, gouvernement du Canada, 23 août 2013. Consulté à l'adresse <https://inspection.canada.ca/animal-health/terrestrial-animals/biosecurity/standards-andprinciples/mink/eng/1376667870636/1376667871636>
- ⁵ COMPO, N. et coll. « On-Farm Biosecurity Practices and Causes of Prewaning Mortality in Canadian Commercial Mink Kits », *Acta Veterinaria Scandinavica*, vol. 59, n° 57 (septembre 2017). Accessible à l'adresse <https://doi.org/10.1186/s13028-017-0326-8>
- ⁶ ACIA. *Avis à l'industrie : Rappel au sujet du risque de transmission de maladies que pose la consommation de produits animaux crus pour les animaux d'élevage à fourrure*, gouvernement du Canada, 31 août 2023. Consulté à l'adresse <https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-principes/2023-08-31>
- ⁷ <https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-275/premiere-lecture>
- ⁸ ANIMAL JUSTICE. *Animal Advocates, or Poor Farm Practices? Disease Outbreaks and Biosecurity Failures on Canadian Farms 2023 Report*, Animal Justice, 2023. Accessible à l'adresse <https://animaljustice.ca/wp-content/uploads/2023/08/AnimalJustice-2023-Biosecurity-Report -Animal-Advocates-or-Poor-Farm-Practices2023.pdf>
- ⁹ *Débats de la Chambre des communes*, 1^{er} mai 2023 (M. Yves Perron, BQ). Accessible à l'adresse <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/chambre/seance-188/debats> [Italique ajouté].
- ¹⁰ RADIO-CANADA. *Porcherie investie par des militants antispécistes : rapport accablant du MAPAQ*, 26 mai 2021. Accessible à l'adresse <https://ici.radiocanada.ca/nouvelle/1795985/porcherie-porgreg-militants-antispecistes-rapport-accablant-mapaq>
- ¹¹ NICKERSON, S. *5 Things You Need to Know About Ag Gag Laws in Canada*, Animal Justice, 22 février 2022. Accessible à l'adresse <https://animaljustice.ca/blog/ag-gag-laws-in-canada>
- ¹² WALD, M. « Meat Packer Admits Slaughter of Sick Cows », *New York Times*, 13 mars 2008. Accessible à l'adresse <https://www.nytimes.com/2008/03/13/business/13meat.html>